

**Décision n° 19-006  
portant délégation de signature au Cabinet de la Présidence**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon,

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** le décret n° 2012-715 consolidé du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 5 juin 2014 portant nomination de M. Jean-François PINTON dans les fonctions de Président de l'École normale supérieure de Lyon ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration n° III.4 en date du 10 septembre 2018 portant délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'ENS de Lyon ;

**DÉCIDE**

**Article 1. Délégation de signature au Cabinet de la Présidence**

Madame Véronique QUESTE, Directrice de Cabinet, reçoit délégation à effet de signer, au nom du Président de l'École normale supérieure de Lyon, dans le périmètre du Cabinet de la Présidence :

**Article 1.1. Gestion des personnels et gestion administrative**

- les autorisations de congés annuelles ordinaires ou d'absence des personnels BIATSS ;
- les ordres de mission et leur état de frais le cas échéant, pour le compte de l'ENS de Lyon, des agents affectés à la Présidence, à l'exception de ceux :
  - à destination des pays identifiés par le MAE comme présentant un risque pour les voyageurs sur la période concernée,
  - concernant les BIATSS à destination de l'étranger,
- les certificats et attestations à caractère reconnaissant
- tous les actes, conventions, décisions, rapports et correspondances relevant notamment du :
  - Cabinet, Service de Communication, service DUNES (service développement et usages numériques pour l'enseignement et savoirs), direction des affaires internationales,

Bibliothèque Diderot de Lyon, service de la formation continue, service affaires culturelles, partenariat Musée des Confluences.

- les certificats administratifs, les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou administratif et d'un taxi,

### Article 1.2. Gestion financière

L'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses, notamment dans l'application GFC, pour un montant ne dépassant pas 90 000 euros HT.

### Article 2. Délégation de signature accordée au Cabinet de la Présidence

Délégation de signature est donnée aux directeurs et responsables des services , ainsi qu'à leurs suppléants nommément désignés dans le tableau ci-dessous, à effet de signer, au nom du Président de l'ENS de Lyon, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les actes listés ci-dessous dans la limite de leurs attributions et du montant ne dépassant pas 25 000 euros HT :

STRUCTURE	NOM	FONCTION
Service de Communication	RIOM Aude	Responsable de service
Service de Formation Continue	ZACHER Thomas	Responsable de service
Direction des Affaires Internationales	MAURIN Philippe	Directeur, délégataire principal
	MEYNARD Elodie	Responsable de service mobilité internationale, délégataire suppléante
DUNES	SIMAND Catherine	Responsable de service, délégataire principale
	COLON DE CARJAVAL Isabelle	Responsable de service adjointe, délégataire suppléante
Bibliothèque Diderot	BOYER Christine	Directrice, délégataire principale
	RICHARD Gabrielle	Directrice adjointe, délégataire suppléante

## **Article 2.1. Gestion des personnels et gestion administrative**

- les autorisations de congés annuelles ordinaires ou d'absence des personnels BIATSS ;
- les ordres de mission et leur état de frais le cas échéant, pour le compte de l'ENS de Lyon, des agents affectés à la vice-présidence des études, à l'exception de ceux :
  - à destination des pays identifiés par le MAE comme présentant un risque pour les voyageurs sur la période concernée,
  - concernant les BIATSS à destination de l'étranger,

- les certificats et attestations à caractère reconnaissant

## **Article 2.2. Gestion financière**

L'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses, notamment dans l'application GFC, pour un montant ne dépassant pas 25 000 euros HT.

## **Article 3. Délégation de signature exceptionnelle**

Madame Véronique QUESTE, Directrice de Cabinet, reçoit délégation à effet de signer, au nom du Président de l'Ecole normale supérieure de Lyon, tous les actes ressortissant de la compétence du Président de l'ENS de Lyon, notamment les actes relatifs au maintien de l'ordre au sein des locaux, à l'exception des réquisitions de l'agent comptable et en cas d'absence ou d'empêchement du premier délégataire habilité Lyasid HAMMOUD, Directeur général des services ;

## **Article 4. Subdélégation**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

La présente décision produit ses effets à partir de sa date de signature. Les délégations de signature prennent fin au plus tard à la fin du mandat du Président de l'ENS de Lyon ou en cas de changement de fonctions des délégataires.

## **Article 5. Obligations du délégataire**

Les délégataires s'engagent à :

- rendre compte au Président de l'ENS de Lyon sans délai, de manière exhaustive et à toute requête, de l'utilisation qu'ils ont faite de sa délégation de signature ;
- produire un spécimen de signature qui sera annexé à la présente décision.

## **Article 6. Mentions obligatoires**

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, nom et la qualité du signataire ainsi que la mention suivante : « Pour le Président et par délégation ».

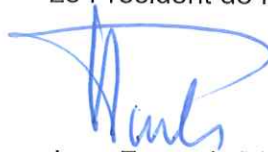
## Article 7. Exécution de la décision

Cette décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice des mêmes délégataires.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 20 janvier 2019

Le Président de l'ENS de Lyon,



Jean-François PINTON

### Original :

° Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon.

### Publication :

° Diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous connaître > Organisation > Décisions du Président 2019